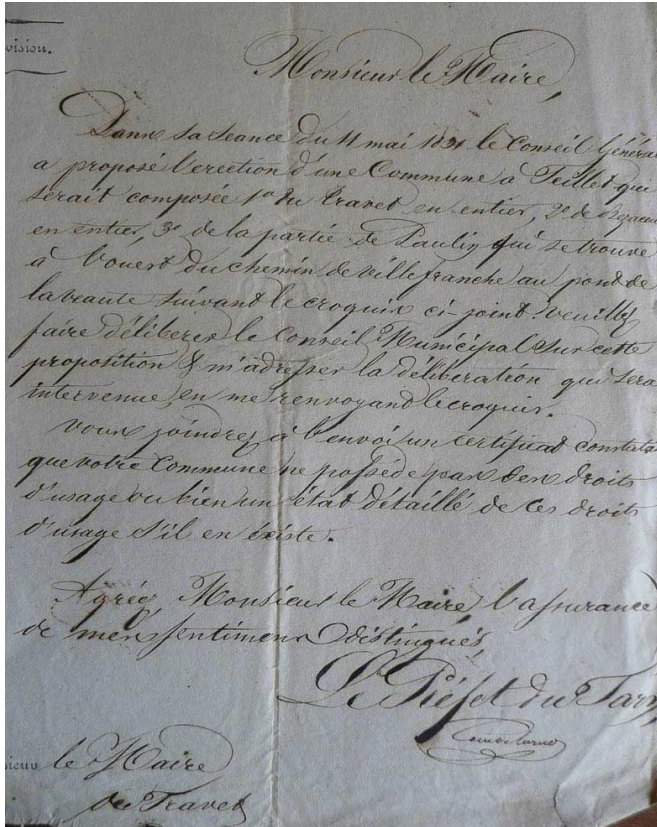


Les petites communes de nos campagnes

Auteur : Michel Payrastre, 2012, initialement sur letravet.org



Lettre du préfet (1831)

« Préfecture du Tarn

Monsieur le Maire,

Dans sa séance du 11 mai 1831 le conseil général a proposé l'érection d'une commune à Teillet qui serait composée 1° du Traget en entier 2° de Bézacoul en entier 3° de la partie de Paulin qui se trouve à l'ouest du chemin de Villefranche au pont de la Vaute suivant le croquis ci-joint. Veuillez faire délibérer le conseil municipal sur cette proposition qui sera intervenue, en me renvoyant le croquis. Vous joindrez à l'envoi un certificat constatant que votre commune ne possède pas des droits d'usage ou bien un état détaillé de ses droits d'usage s'il en existe.

Veuillez agréer Monsieur le Maire l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet du Tarn »

C'était il y a plus de 180 ans !

La commune : « La commune est le territoire administré par une municipalité, seule dépositaire de l'état civil et du cadastre. Elle est l'échelon de base des administrations territoriales. » Mais au fait, d'où viennent les communes ? C'est à la révolution qu'elles ont été créées. Sans rien de révolutionnaire d'ailleurs puisque la plupart du temps on a pris les paroisses existantes et on les a appelées communes, en leur donnant tout de même quelques fonctions supplémentaires.

Et les paroisses ?

C'est au cours de la christianisation des campagnes autour et après l'an mille que se créent les paroisses, en même temps que se met en place le système féodal. Prenons l'exemple de la paroisse du Travet. On ne sait pas à quelle époque fut construite la première église. Mais celle de St Étienne de Grammarie sur le plateau du Cayla a été érigée bien avant 1500 sur une ancienne fortification de l'an mille et quand le seigneur préfère le confort du village, à la rusticité du château de Rasisse, l'église aussi change de place.

En zone rurale, la paroisse ou communauté était constituée d'une l'église, de maisons autour (village) et des terres qui y étaient rattachées. L'étendue de la paroisse correspondait au mode de vie communautaire de l'époque. Chaque communauté vivait pratiquement en autarcie. Il y avait outre le curé et le seigneur, le forgeron et l'artisan du bois, le fileur de laine ou de chanvre, le tisserand, le tailleur d'habits, le meunier, souvent un chirurgien barbier et des guérisseurs, sans oublier l'auberge et la taverne. Tout le monde travaillait la terre : comme laboureur s'il avait un lopin de terre et comme brassier s'il n'avait rien.

Ces paroisses de l'ancien régime ne disposaient pas de la compétence administrative des communes actuelles. Il y avait seulement un conseil de fabrique chargé de gérer les biens immobiliers de la paroisse, tel que l'église, le cimetière et les domaines de l'église. En 1539, le Roi François 1er par l'édit de Villers Cotterêts donna aux prêtres la charge de tenir le registre des baptêmes, mariages et enterrements (en langue française). Hormis ces obligations, les paroisses s'organisaient de façon informelle. Les villageois se réunissaient (dans l'église) pour prendre les décisions concernant la communauté. Il existait pourtant des consuls (conseils) désignés pour un an par la population. Ils avaient un rôle important dans les grandes villes, mais dans les petites communautés, c'est l'église et le seigneur qui détiennent les vrais pouvoirs avec celui de la propriété et de la répartition des impôts. Le clergé se fait obéir et respecter des fidèles. Il distribue les sacrements nécessaires au salut de l'âme. Le curé, qui baptise, marie, bénit, confesse et enterre, est un personnage incontournable de la vie locale.

Que sont devenus les paroisses ?

L'église, depuis longtemps a opéré son changement. Par la force des choses. La crise des vocations ne permet plus d'attribuer à chaque paroisse un desservant (l'âge d'or étant de 1850 à 1900, il y avait tellement de prêtres en surnombre que l'église a pu en envoyer aux missions, évangéliser l'Afrique). Dans la plupart des paroisses rurales d'aujourd'hui, il n'y a plus de messes et seules les obsèques religieuses ont encore la faveur des fidèles.

Mais si l'église peut se permettre d'abandonner ou de laisser en friche ses paroisses, l'état ne peut en faire autant pour ses communes.

Les communes aujourd'hui dans notre pays sont au nombre de 36571. L'Allemagne en compte 11253, l'Espagne et l'Italie environ 8000. Encore une exception Française ?

Expliquée peut-être par le fait que chaque commune depuis la révolution est libre de son cadastre, maître de sa fiscalité et donc tient à rester indépendante. Avec sans doute aussi une bonne dose d'esprit de clocher et de résistance au changement ! Ainsi, plusieurs communes de notre département ne dépassent pas 50 habitants ! Depuis la révolution les attributions administratives ont décuplé et l'administration communale est devenu indispensable. Avec la loi de décentralisation de 1992 la commune a acquis des compétences supplémentaires. Compétences que les grandes villes peuvent assumer. La situation, l'organisation et le mode de vie des petites communes ne sont pas les mêmes, les maires pratiquement bénévoles, sans moyens financiers, administratifs et par manque de formation s'épuisent à tenter de résoudre des problèmes souvent insolubles. Ça grogne sous l'écharpe et il y a de moins en moins de volontaires. L'exode rural aidant, beaucoup de communes vont avoir du mal à renouveler leur conseil municipal.

Alors le législateur dans sa grande sagesse a inventé l'intercommunalité. Une très bonne idée : on est plus fort à plusieurs que tout seul ! Mais c'est un échelon administratif supplémentaire qui implique responsabilités et tâches nouvelles, augmentation des réunions, etc. et... nouveaux grognements dans les mairies. Un empilement administratif démesuré, ne va pas régler le problème, bien au contraire !

C'est sous le premier empire que l'on parle pour la première fois de réunir ou supprimer des communes, sans beaucoup de succès. Et à chaque période (une par génération), le nombre et la taille des communes revient à l'ordre du jour, comme le serpent de mer. Paradoxe : tout le monde pense (mais tout bas) qu'il faudra bien y arriver un jour.

Quelques esprits chagrins vont rétorquer : pas d'administration communale : moins de vie communautaire... Mais, ce sont les bonnes volontés et autres animateurs bénévoles qui entretiennent la vie des petites communautés, pas l'administration.

Alors !

Trois épilogues peuvent être envisagés :

1. Laisser faire la nature et les petites communes cesseront bien un jour de vivre, faute de citoyens.
2. Attendre que l'autorité de l'état centralisateur impose ses décisions.
3. Ou alors que les élus fassent preuve d'audace, travaillent à la prise de conscience de la population, que ladite population accepte le changement et choisisse un nouveau découpage administratif à mettre en place.

Cela s'appelle la démocratie... et ce ne sera pas facile !